

## **Société : Fermeture d'un établissement secondaire ou complémentaire**

**Rappel : un établissement est secondaire quand la société, qui a son siège dans une autre circonscription de greffe, n'a pas d'autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.**

**Un établissement est complémentaire quand la société a déjà un autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.**

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### **Les étapes de la constitution de votre dossier :**

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### **Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration .**

- L'imprimé M2 cerfa n°11682\*.
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer..

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées. Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### **Etape 2 : Réunir les pièces justificatives**

- Pour l'établissement
  - o Si suppression : aucune pièce.
  - o Si vente du fonds de commerce : aucune pièce.
  - o Si Fin de la location-gérance par résiliation en cours de contrat :
    - Acte de résiliation ;
    - Publicité de fin de location-gérance (copie du journal).

#### **Attention :**

*L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

### **Coût de la formalité**

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

### **Greffe :**

- Etablissement **complémentaire** (société ayant d'autres établissements dans le ressort du Greffe) : **65.04 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Etablissement **secondaire** (société n'ayant pas d'autre établissement dans le ressort du Greffe): **46.48 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)